

***Avis de la CGT sur le choix de la gestion de l'eau potable - Critique des tableaux de synthèse
Document de travail pour la CCSPL du 6 novembre 2014***

Les tableaux étudient 4 possibilités : Régie en moyens propres, régie avec sous-traitance temporaire de la clientèle, régie avec marché d'exploitation intégrale et délégation de service public par affermage. ***Régie n'est pas le bon terme il s'agit d'un EPIC établissement public industriel ou commercial. La considération d'une délégation temporaire de la gestion de la « clientèle » n'a aucun intérêt, le service public sait faire, et les personnels en place aussi. Le passage d'un marché d'exploitation intégrale est une sous-traitance générale donc une autre forme de délégation du service.***

le critère de responsabilité

Régie en moyens propres	Régie avec sous-traitance temporaire de la clientèle	Régie avec marché d'exploitation intégrale	Délégation de service public par affermage
Supporte l'intégralité des risques juridiques et financiers			Un partage des risques juridiques Le délégataire prend en charge le risque financier
			<i>Le partage est inégal : une grosse part (ACCM) / une petite part (fermier)</i>
Supporte l'intégralité des risques sanitaires et techniques liés à l'exploitation du service		Le titulaire prend en charge les risques techniques et sanitaires liés à l'exploitation	
<i>La collectivité est propriétaire donc responsable des installations et de leur utilisation</i>			
Directement en responsabilité devant l'utilisateur	Une interface avec les usagers le temps de monter en compétence et de se doter des outils souhaités	Une interface avec les usagers	
<i>Oui à la relation directe élus/techniciens/usagers le service public est de fait le plus compétent en ce domaine</i>	<i>Pourquoi une interface ? Les élus et les techniciens n'ont jamais refusé leurs responsabilités.</i>		

Le critère de transparence

Régie en moyens propres	Régie avec sous-traitance temporaire de la clientèle	Régie avec marché d'exploitation intégrale	Délégation de service public par affermage
Une transparence de la gestion technique et budgétaire			Difficulté de connaissance du coût réel, pouvant être partiellement limité au travers de dispositions contractuelles (société dédiée)
<i>OUI</i>	<i>FAUX</i>	<i>FAUX</i>	<i>OUI!</i>
Un accès immédiat aux données du service		Nécessité d'un cadre d'échange, d'un contrôle régulier et rigoureux, à faciliter par des dispositions contractuelles et des moyens mobilisés par ACCM	
		Un contrôle à la tâche facilitant la maîtrise du service par ACCM	Un contrôle limité aux résultats
		Un intermédiaire dans la transmission des données du service. Contrainte néanmoins réduite avec l'apport d'outils technologiques et contractuels	
<i>OUI</i>	<i>FAUX</i> <i>La sous-traitance, le marché ou la DSP portent dans leur fonctionnement une réelle opacité</i>		

La qualité et la performance

Régie en moyens propres	Régie avec sous-traitance temporaire de la clientèle	Régie avec marché d'exploitation intégrale	Délégation de service public par affermage
La régie dispose de moyens complets : <ul style="list-style-type: none"> obligation de reprise des personnels en place des seules DSP compléments éventuels par recrutements 		Le titulaire dispose de moyens complets : <ul style="list-style-type: none"> obligation de reprise des personnels en place des seules DSP compléments éventuels en interne / par recrutements 	
Très faibles possibilités de mutualisation extra-service		Souplesse de mutualisation des équipes, des compétences et des outils hors contrat	
<i>Faux : on peut faire appel à d'autres régies (la Région a d'ailleurs proposé une organisation de la mutualisation), aux services de recherche de l'Etat, aux autres services des collectivités...</i>		<i>Les arguments développés sous-tendent le choix préalable d'un grand groupe</i>	
Un contrat d'objectifs entre ACCM, la Régie, son Directeur <i>Le Directeur appartient à la Régie, donc la convention est entre ACCM et le Conseil d'administration de l'EPIC</i>			Des obligations contractuelles de résultats en matière de qualité et de performance assorties de sanctions financières voir d'un conditionnement de la durée du contrat
	Des obligations de moyens conditionnant la rémunération <i>pourquoi parler de moyens, les usagers veulent des résultats !</i>		
<i>Des obligations de résultats en matière de qualité et de performance sanctionnées immédiatement par les usagers (élections)</i>		<i>Difficultés à faire appliquer les sanctions qui seront répercutées sur le prix de l'eau sans aucun doute</i>	
<i>Réactivité immédiate</i>			<i>Organisation de la lenteur de la réactivité</i>

La continuité du service et la souplesse d'organisation

Régie en moyens propres	Régie avec sous-traitance temporaire de la clientèle	Régie avec marché d'exploitation intégrale	Délégation de service public par affermage
Organisation locale requise pour répondre aux exigences techniques, eu égard à la taille des services			
Service présentant une taille suffisante pour gérer les astreintes à plusieurs niveaux/plusieurs métiers			
Organisation de moyens de crise avec recours à l'externalisation		Capacité de mutualisation aux échelles régionales voir nationale, à accompagner néanmoins d'objectifs de moyens/ résultats	
<i>Le service public sait prévoir les crises et les accidents et anticiper l'organisation des partenariats</i>		<i>Induit le choix délibéré d'un grand groupe</i>	
Gestion par la collectivité de personnel de droit privé (alors que la majorité des agents relèvent du droit public)			
<i>FAUX : les personnels seront gérés par l'EPIC et pas par ACCM</i>			

La technicité

Régie en moyens propres	Régie avec sous-traitance temporaire de la clientèle	Régie avec marché d'exploitation intégrale	Délégation de service public par affermage
« disponibilité » politique et technique : pas de projet majeur de nouvelles infrastructures à court terme			
<i>L'innovation dépend du choix politique (voir propositions de la CGT sur l'organisation nationale du service public de l'eau)</i>			
Absence de difficultés techniques majeures du service			
<i>La CGT considère que les métiers de l'eau forment une vraie filière professionnelle qui doit être reconnue comme telle avec la reconnaissance des qualifications professionnelles et filières de formation</i>			
Service présentant une taille suffisante pour mobiliser de l'expertise spécifique sur le plan technique, par ces moyens propres et/ou sous-traitance		Capacité de mutualisation des expertises suivant les différents métiers	
<i>Sans oublier les compétences des services de l'Etat (CETE, ARS, DREAL...)</i>			
Prise en main « instantanée » de la gestion clientèle	Progressivité du transfert de l'expertise	<i>Le public sait faire aussi, voir les articles dans les revues spécialisées (TSM...)</i>	
<i>Pas de guillemets ! d'autant que le réseau social pour le traitement des difficultés de paiement est un service public</i>	<i>Pas besoin</i>		
Besoin d'une mise en réseau pour accéder à l'innovation		Connaissances pointues et expériences significatives des opérateurs	
<i>Région PACA, CETE, CNFPT, associations des collectivités en régions publiques etc.</i>		<i>Cette remarque induit le choix délibéré d'un grand groupe</i>	
Besoin de partenariat pour accéder à la R&D		Efforts produits et mutualisés par les opérateurs	
<i>Ça tombe bien, il existe région PACA, CETE, CNFPT etc.</i>		<i>A quel prix ? et de toute façon, s'il n'y a « pas de difficultés techniques majeures » l'argument a peu d'importance</i>	

La politique tarifaire

Régie en moyens propres	Régie avec sous-traitance temporaire de la clientèle	Régie avec marché d'exploitation intégrale	Délégation de service public par affermage
maîtrise totale du prix du service dans le temps et ses composantes			Maîtrise partielle de la politique tarifaire, facilitée néanmoins par une DSP à paiement public
<i>Prix du service : VRAI</i>	<i>FAUX : Variable suivant l'échéance du marché</i>		<i>Propos partial</i>
<i>Toutes les composantes ne sont pas décidées par ACCM (taxes, agence de l'eau, VNF etc .)</i>			

*La régie en moyens propres sera mieux à même d'instaurer des **partenariats avec les services sociaux** (CCAS etc) pour une meilleure prise en compte de la loi Brottes et de la gestion des impayés ou des difficultés de paiement des usagers.*

*Un service unique de production et de distribution préservera organiquement la ressource en eau (actuellement 8,2 millions de m³ produits par le producteur et payés par le fermier et 5,9 millions de m³ consommés et payés par l'utilisateur), d'où des **économies substantielles**.*

L'utilisation du domaine public routier des collectivités, s'il doit faire l'objet d'une redevance d'occupation du domaine public (ODP), sera mieux gérée si aucun intérêt privé n'interfère (qualité des remises en état des chaussées après travaux etc.), l'économie sera substantielle pour les citoyens.